

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2026, le 29 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge, dûment convoqués en date du 22 septembre 2026 se sont réunis à la maison des associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de monsieur François AUBEY. Monsieur Gérard BRIAND est élu secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Serge BADAKOU, Ludivine BEBIN, Jennifer BISSON, Sylvie BOUDINEAU, Gérard BRIAND, Cyril CAPOCASALE, Richard COLAS, Marion COURTOIS, Christine CRUCHON, Christelle DAGUIN, Caroline DAHER, Andrée DESVEAUX, Arnaud FONTAINE, Sabine FOURNIER, Alain GUILLOT, Magaly HAMELIN, Gaël HEUZE, Jérôme INGER, Philippe JOSEPHINE, Guillaume LANGLAIS, Nicolas LAPIERRE, Laëtitia LE BARON, Maxime LE BOUCHER, Jocelyne LEBREC, Judicaëlle LEBRUN, Alain LEFEVRE, Sébastien LEGENDRE, Christian LEGER, Alexandra MARIVINGT, Hubert MASTROTOTARO, David MENARD, Céline MONEL, Catherine MOULIN, Emmanuel PASCAL, Steven PASQUINELLI, Jean-Pierre PERROT, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Laëtitia PIVET, Pascal QUERRIEN, Bastien REVEL, Caroline REVERT, Anne-Sophie ROUVRAY, Myriam SAILLY, Bruno SEGUIN, Géraldine TANQUEREL, Mélanie TISSIER, Virginie TOQUET, Nathalie TRUFFAUT, Laurent VALENTIN, Anne-Françoise VAN ZELLER D'OOSTHOVE

Pouvoirs :

Laura PERDEREAU (Pouvoir à Nicolas LAPIERRE), Aurélie VOISIN (Pouvoir à Sabine FOURNIER)

Absents excusés : Guy JAMES, Christophe MARGOTTIN

Absents : Marina LALONDE, Allan MAUQUET

Nombre de conseillers :

En exercice : 59 - Présents : 53 - Votants : 55

**N° 2026/09/29/142 - MODALITES D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC
DU BREUIL**

Monsieur Christian ANNE, conseiller délégué en charge de l'urbanisme et du foncier, rappelle à l'assemblée délibérante que le projet d'aménagement du parc du Breuil est soumis à évaluation environnementale et a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact. Cette étude d'impact a été annexée au permis d'aménager, déposé le 22 juillet 2026 par la ville de Mézidon Vallée d'Auge sous la référence PA 014 431 26 0002.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) avant toute décision d'autorisation. La commune est l'autorité compétente pour ouvrir, organiser et conduire la procédure.

La PPVE a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette PPVE sera organisée après réception de l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) et production, par la collectivité, du mémoire de réponse à cet avis.

La PPVE se tiendra sur une durée minimale de 30 jours. Des mesures de publicité seront mises en œuvre au moins 15 jours avant la date de démarrage de la participation du public.

À l'issue de la procédure, le bilan de la participation du public et la synthèse des observations recueillies seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Vu le permis d'aménager relatif au projet d'aménagement du parc du Breuil, déposé le 22 juillet 2026 sous la référence PA 014 431 26 0002 ;

Vu l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Breuil ;

Considérant que le projet d'aménagement du parc du Breuil a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique avant toute décision d'autorisation ;

Considérant qu'il appartient à la commune, autorité compétente, d'ouvrir, d'organiser et de conduire la procédure de PPVE ;

Entendu l'exposé de monsieur Christian ANNE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19 et R.122-7 ;

Vu la délibération n° 2026/06/15/112 approuvant le projet d'aménagement du parc écologique du Breuil et son plan de financement ;

Vu le dossier de permis d'aménager déposé en date du 22 juillet 2026 sous la référence PA 014 431 26 0002 ;

Vu l'avis de la commission travaux réunie en date du 10 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à engager et organiser la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet d'aménagement du parc du Breuil ;
- Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes, documents et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,

François AUBEY



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 014-200064996-20260929-20260929142-DE